

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/044
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN ET BÂTIMENT DE
PRODUCTION OSTREICOLES DANS LA BANDE DES 100 METRES SIS
ROUTE DE QUEHAN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, R 421-1 , R 423-57
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants
VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 07 mars 2019
VU la demande de permis de construire présentée par M. QUINTIN Jean-François – Route de Quéhan – 56470 SAINT-PHILIBERT n° 56233 25 0 0002 pour la construction d'un bâtiment de production ostréicole et le permis de construire n° 56233 25 0 0004 pour la construction d'un bassin ostréicole;
VU la décision du 31 juillet 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES désignant M. DANÉ Laurent en qualité de commissaire enquêteur,;

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** Les demandes de permis de construire n° 56233 25 0 0002 et 56233 25 0 0004 au nom de Monsieur QUINTIN Jean-François pour respectivement la construction d'un bâtiment de production ostréicole et un bassin ostréicole, feront l'objet d'une enquête publique du 25 août 2025 à 9h au 26 septembre 2025 à 17h.
- ARTICLE 02** Au terme de cette enquête, Le Maire, autorité compétente, pourra prendre la décision d'autoriser ou de refuser les demandes de permis de construire déposées par Monsieur QUINTIN Jean-François.
- ARTICLE 03** Monsieur DANÉ Laurent est désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes en tant que commissaire enquêteur et siègera à la mairie de Saint-Philibert où toutes les observations devront lui être adressées.
- ARTICLE 04** Les pièces du dossier, à savoir le dossier de demande de permis de construire et les avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Philibert pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Adresse de la mairie :

Place des 3 otages
56 470 SAINT-PHILIBERT

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30
Du mardi au jeudi : 9h – 12h
Vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'adresse suivante à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique :

Mairie de Saint-Philibert

A l'attention de Monsieur DANÉ Laurent commissaire enquêteur
Place des 3 otages 56 470 SAINT-PHILIBERT

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante enquetepublique@stphilibert.fr en indiquant en objet « Observations enquête publique construction d'un bassin et d'un bâtiment ostréicole »

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Philibert :
<https://www.saintphilibert.fr/> .

ARTICLE 05

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Philibert les jours suivants :

Lundi 25 août 2025 de 9h à 12h
Vendredi 06 septembre 2025 de 9h à 12h
Vendredi 26 septembre de 14h à 17h

ARTICLE 06

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de Saint-Philibert, 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les journaux, éditions Morbihan.
Cet avis sera en outre affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Philibert, entrée est, ouest, nord et sud de la commune ainsi que sur le lieu de l'aménagement projeté.

ARTICLE 07

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de Saint-Philibert son rapport, ses conclusions ainsi que son avis en précisant s'il est favorable ou défavorable.

ARTICLE 08

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Philibert et sur le site internet de la mairie pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir une communication des rapports et conclusions en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 09

Le Maire adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Rennes, au maître d'ouvrage de l'opération puis délivrera ou refusera la demande de permis de construire.
Une copie sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

ARTICLE 10

Les frais de l'enquête (affichage, publication, insertion et indemnisation du commissaire enquêteur) seront à la charge de Monsieur QUINTIN Jean-François.

ARTICLE 11

Monsieur Le Maire de Saint-Philibert et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera remis au maître d'ouvrage.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Ampliation du présent arrêté à :

- Sous-Préfecture de Lorient
- DDTM
- Monsieur QUINTIN Jean-François

SAINT-PHILIBERT, le 08 / 07 / 2025

**Le Maire,
LE COTILLEC François**



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le